



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL SYNDICAL DU SMBAA  
LE MERCREDI 13 MARS 2019 A 17 H 30**

Le conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents s'est réuni le treize du mois de mars deux mille dix-neuf, à dix-sept heures trente. La réunion s'est faite sous la présidence de Monsieur Patrice PEGE.

**Etaient Présents :**

**CASVL :** M. Christian RUAULT – M. Guy BERTIN – M. Claude MARANDEAU – M. Jean-Luc JOULIN – M. Etienne MOREAU – M. Jeannick CANTIN

**CCALS :** M. Paul RABOUAN

**CCBV :** M. Franck RABOUAN – M. Jean-Jacques FALLOURD – M. Roger DELSOL – M. Francis CHAMPION – M. Jean-Claude CHAUSSEPIED – M. Jean-Marc METAYER – M. Marc FARDEAU

**CCCVL :** M. Pierre DAVID

**CCTOVL :** M. Olivier RINGENBACH-PRADY – M. Xavier DUPONT

**CUALM :** M. Jean-Paul PAVILLON – M. Dominique DAILLEUX-RAMAGON

**DEPARTEMENT :** M. Marie-Pierre MARTIN

**Etaient excusés avec procuration :**

**CASVL :** Mme Isabelle DEVAUX Po/M. RUAULT Christian

**Etaient excusés ou absents**

**CASVL :** M. Laurent NIVELLE – Elisabeth MARQUET – Jérôme HARRAULT – Jack LOYEAU

**CCTOVAL :** Mme Isabelle MELO – Patrick SICLET

**CUALM :** M. Alain AUGELLE – M. Jean-Louis DEMOIS – M. Gabriel FREULON – M. Didier ROUGER – M. Camille CHUPIN

**DEPARTEMENT :** Mme Marie France RENOUE

**Le secrétaire de séance :** M. Jean-Luc JOULIN

Le président remercie les personnes présentes à cette réunion. Il fait la présentation des deux nouveaux élus de la commission Touraine-Authion : M. Olivier RINGENBACH de la commune de CONTINVOIR et M. Pierre DAVID de la commune de CHOUZE SUR LOIRE.

Il fait aussi la présentation de M. Nicolas TIMON, Adjoint Technique au SMBAA qui remplace M. Michel LEBRETON, en retraite depuis le 01 janvier 2019.

Le quorum atteint, le conseil syndical peut délibérer sur les points à l'ordre du jour.

**1. DELIBERATION – Approbation du compte rendu de la réunion du 23 Janvier 2019**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2. Information – Présentation du territoire de Touraine**

Le président laisse la parole à M. Xavier DUPONT qui présente le territoire de Touraine.

Olivier RINGENBACH présente les caractéristiques du territoire couvert par la nouvelle commission Touraine-Authion. Il rappelle entre-autre que le territoire n'a pas fait l'objet d'inventaire précis des zones humides.

Sur le secteur de Gizeux, Continvoir, il pourrait être envisagé dans le cadre du prochain CTMA un plan de gestion des zones tourbeuses en lien avec le site Natura 2000 « Complexe du Changeon et de la Roumer ».

M. Xavier DUPONT explique qu'historiquement la partie Indre et Loire était composée de deux commissions : Lathan (où il n'y avait pas de CTMA) et Changeon-Lane (avec un CTMA). Avec la fusion et l'entrée au SMBAA, il va falloir prendre de nouvelles habitudes de travail.

## **3. Délibération – Election du Vice-Président et du délégué pour la commission Touraine-Authion**

Le Président rappelle que le SMBAA s'est vu transféré une partie de ces compétences et la compétence 12 qui consiste, entre autres, à porter et mettre en œuvre le SAGE Authion.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SIACEBA a adhéré au SMBAA et le SAGE Authion est porté en totalité par le syndicat.

Conformément aux statuts adoptés de la structure unique de bassin par délibération n°2018-26 approuvant le fonctionnement des instances décisionnelles, le bureau doit être composé de 5 Vice-Présidents, un par commission géographique et un pour la Commission Locale de l'Eau. Ainsi, il est nécessaire d'élire le Vice-Président de la nouvelle commission Touraine-Authion.

Monsieur Olivier RINGENBACH de la commune de CONTINVOIR (37) propose sa candidature au Conseil Syndical. Il est procédé à l'élection du Vice-Président.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins de vote : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Nombre de bulletins blancs : 0

Monsieur Olivier RINGENBACH ayant obtenu 22 voix est élu vice-Président de la commission Touraine Authion.

Le président rappelle que conformément aux statuts adoptés de la structure unique de bassin par délibération n°2018-26 approuvant le fonctionnement des instances décisionnelles, le bureau doit être également élire un délégué de la nouvelle commission Touraine-Authion.

Monsieur Pierre DAVID, commune de CHOUZE-SUR-LOIRE (37), propose sa candidature au Conseil Syndical

Il est procédé à l'élection du délégué de la Commission Touraine-Authion

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins de vote : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Nombre de bulletins blancs : 0

Monsieur Pierre DAVID ayant obtenu 22 voix est élu délégué de la Commission Locale de l'Eau.

#### **4. Information – Règlement intérieur des services et du personnel**

Le président laisse la parole à M. Christian GRIMAULT, directeur du SMBAA qui rappelle l'état d'avancement du règlement intérieur des services et du personnel.

De novembre 2018 à janvier 2019 : Mise à disposition de modèles des centres de gestion ; Réunions de travail par groupes (services techniques, techniciens GEMA-SAGE et pôle administratif) avec l'association du personnel du SIACEBA ; Réunions de service plénière de partage ; Information du bureau et du Conseil Syndical.

M. Christian GRIMAULT informe que le prochain Comité Technique Paritaire est le 03 juin 2019 ; Après l'avis du C.T., le règlement intérieur sera soumis au vote du Conseil Syndical du SMBAA du 19 juin prochain.

Ils soulignent quelques points-clés :

- Horaires : amplitude des horaires de démarrage et de fin de journée ;
- La modulation du travail des agents techniques et fin de service à 17h00 au dépôt ;
- Crédit des congés de l'année antérieure à prendre avant le 10 mai de l'année suivante ;
- Compte Epargne Temps : prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (au-delà des 20 jours sur le CET) ;
- La possibilité du télétravail un jour par semaine ;
- La mutualisation des véhicules de service excepté les services techniques avec les véhicules atelier ;

Jean-Jacques FALLOURD trouve que le règlement intérieur est trop précis et qu'il ne faudrait pas trop régler pour pouvoir garder de la souplesse.

Paul RABOUAN explique qu'il ne faut pas réécrire le cadre réglementaire qui s'impose de toute façon. En cas de modification de ce dernier, on serait obligé de modifier le règlement intérieur.

Le président prend acte des remarques.

#### **5. Information – Budget supplémentaire**

Le président explique qu'un budget supplémentaire sera proposé lors du prochain conseil syndical de juin prochain. En effet, les comptes administratifs du SMBAA et du SIACEBA ne sont pas encore validés par la Trésorerie de Baugé-en-Anjou. Des difficultés subsistent sur la transmission des comptes entre l'ancienne trésorerie du SIACEBA et la nouvelle trésorerie de Baugé-en-Anjou. Le trésorier doit assurer les modalités de transfert des comptes du SIACEBA.

Il rappelle que début janvier, les budgets primitifs 2019 général et RSTRI ont été approuvés sans les reports et les résultats d'exercice 2018. Il informe qu'au prochain conseil syndical de juin, il sera approuvé les comptes de gestion 2018 des deux structures ainsi que les comptes administratifs 2018. Un budget supplémentaire 2019 sera proposé afin d'affecter les résultats de l'année écoulée et d'ajuster certaines dépenses et recettes pour l'année en cours.

## **6. Délibération– Ouverture du poste administratif SIG/Communication – Cat.B**

Le président rappelle : Depuis le 1er janvier 2019, le SMBAA est la structure porteuse du SAGE de l'Authion et accueille donc sa cellule d'animation et de coordination. Le poste d'administrateur « SIG et Communication » est actuellement pourvu et occupé par Bastien DELAUNAY dont le contrat arrive à échéance au 17 avril 2019. Ce dernier n'a pas souhaité renouveler son contrat pour des raisons personnelles.

M. Patrice PEGE propose le renouvellement d'un an sur un poste non permanent en accroissement temporaire d'activité en cat B. en filière administrative dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial - Poste d'Administrateur SIG et communication ou filière technique.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les missions qui relèvent de ce poste sont aujourd'hui nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du SAGE et des actions qui en découlent. Elles sont les suivantes :

- Mise en œuvre du plan de communication du SAGE Authion ;
- Appui à l'administration des instances décisionnelles CLE, suivi des documents du SAGE (tableau de bord, atlas cartographique) ;
- Administration du système d'information géographique (cartographie/base de données (SIG) ;
- Saisie des bases de données liées au SAGE (OSUR) ;
- Soutien technique aux techniciens de la structure porteuse, notamment le suivi quantitatif des masses d'eau.

Recruté par l'Entente Interdépartementale, structure porteuse du SAGE en 2017, il est nécessaire de régulariser l'ouverture de ce poste au sein du SMBAA, puisqu'il avait été établi sur un accroissement temporaire d'activité.

Ce poste est financé à hauteur de 90 % par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne couplée à une aide des Régions Pays de la Loire et Centre Val de Loire. Les subventions ont été sollicitées auprès de ces partenaires financiers.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé ont été inscrits au budget primitif 2019.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de chargé de mission en accroissement temporaire d'activités compte tenu des éléments présentés ci-dessus.

### **Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte l'ouverture d'un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité à temps complet pour le poste d'administrateur « SIG et communication » pour le SAGE Authion, relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de rédacteur de la filière administrative pour une durée de 1 an.
  - Autorise la rémunération de l'agent sur la base du grade de rédacteur territorial, selon son expérience,
  - Autorise le Président à signer tout contrat, convention et acte administratif relatif à ce dossier.

## **7. Délibération– PI : Gestion de la prévention des inondations : Motion adoptée par la CCTOVAL sur la gestion des digues.**

Le Président laisse la parole à M. Xavier DUPONT qui présente la motion adoptée par la CCTOVAL.

Dans le cadre d'un débat ayant eu lieu en Commission Locale de l'Eau sur la gestion du risque inondation, Xavier DUPONT, Président de la CCTOVAL, a présenté aux membres de la CLE une motion que la Communauté de Communes a souhaité rédiger pour alerter l'État sur la nécessaire solidarité ligérienne à mettre en œuvre pour agir sur les digues.

Le Président a souhaité que le Conseil Syndical puisse également débattre de ce sujet.

Xavier Dupont présente cette motion jointe à la délibération. Il explique au Conseil Syndical que nombreuses sont les collectivités à s'interroger sur la faisabilité technique et sur la responsabilité à endosser, quant à la gestion des digues de Loire dès 2024.

Par cette motion, il souhaite inviter dès à présent à esquisser des propositions concrètes pour être à la hauteur de l'enjeu, notamment pour la sécurité des biens et des personnes, tout en sauvegardant les capacités financières de chacun, au risque de ne plus être en mesure de réaliser nos autres compétences.

Considérant :

- L'exceptionnalité du Val de Loire inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco avec ses levées qui forment le plus important système de protection des inondations fluviales d'Europe, accompagnant la Loire, plus long fleuve de France

- L'absence de transfert de moyens de la part de l'Etat pour l'exercice de cette nouvelle compétence, qui était précédemment financée par la solidarité nationale,

- Le manque d'efficience d'une division des responsabilités, réparties entre 60 EPCI à l'échelle du Val de Loire,

- Les impacts économiques, d'envergure nationale en cas d'incident majeur, au vu des populations et activités exposées (notamment 4 centrales nucléaires),

- La disproportion entre ces charges nouvelles et le rendement potentiel de la Taxe GEMAPI ainsi que l'iniquité territoriale qui pourrait en découler,

- La nécessaire anticipation d'une organisation à mettre en œuvre avant 2024, si nous souhaitons être collectivement à la hauteur de l'enjeu pour la sécurité des biens et des personnes.

**Après concertation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte cette motion, au titre de la solidarité ligérienne et demandent à l'État :
  - La reconnaissance d'une spécificité pour le fleuve Loire,
  - La précision et l'organisation des responsabilités à l'échelle du fleuve,
  - Une contractualisation avec l'Etat, dès 2019, pour disposer de tous les moyens financiers pluriannuels nécessaires, afin de planifier l'ensemble des travaux.

## **8. Délibération – Avis sur PGRI 2022-2027**

Le Président laisse la parole à M. Xavier DUPONT qui présente le Plan de Gestion du Risque Inondation 2022-2027.

Le comité de bassin Loire Bretagne organise une seconde consultation, parallèle à celle sur les questions importantes du SDAGE, qui porte sur les grandes questions auxquelles le prochain plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne devra répondre dans les dix prochaines années pour progresser dans la gestion de ces risques.

Le PGRI, plan de gestion des risques d'inondation, décrit la stratégie adoptée pour une durée de six ans afin de réduire les conséquences négatives des inondations. Il décline la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) qui a fixé trois objectifs à long terme (20 à 30 ans) : augmenter la sécurité des populations exposées ; stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ; raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Il identifie des mesures relatives :

- Aux orientations fondamentales et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
  - A la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, comprenant notamment le schéma directeur de prévision des crues ;
  - A la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment pour la maîtrise de l'urbanisation et à la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et le cas échéant l'amélioration de la rétention de l'eau et de l'inondation contrôlée ;
- A l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Le PGRI en cours a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin fin 2015. Il s'achèvera fin 2021. Un nouveau PGRI doit être préparé dès maintenant pour être opérationnel pour la période 2022-2027. La consultation sur les « questions importantes » prépare ce prochain PGRI.

**Après concertation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'émettre un avis favorable aux questions importantes du PGRI, sous réserve de l'organisation territoriale mise en œuvre et des moyens budgétaires de l'Etat alloués à la gestion du risque inondation du Fleuve Loire conformément à la motion adoptée par le Conseil Syndical.
- De transmettre au Comité de Bassin Loire-Bretagne, l'avis du Conseil Syndical accompagné de la motion.

## **9. Délibération – Avis sur SDAGE 2022-2027**

Le *Président* rappelle :

Une « question importante » est un enjeu majeur auquel le SDAGE Loire-Bretagne devra répondre sur la période 2022-2027 pour progresser vers l'objectif d'atteinte du bon état de toutes les eaux. Elle traduit les grandes préoccupations auxquelles nous adhérons tous et qui trouvent une traduction concrète dans les orientations majeures du SDAGE Loire-Bretagne, comme la santé publique, le partage des ressources en eau, la préservation du patrimoine naturel ou la réduction du risque d'inondation.

Des questions importantes découlent les orientations stratégiques du SDAGE.

Elles sont identifiées deux ans avant l'adoption du SDAGE pour éclairer le comité de bassin sur les orientations à donner à la révision du SDAGE. Les questions importantes sont, avec l'état des lieux du bassin, un des deux piliers fondateurs du SDAGE.

Elles font l'objet d'une consultation obligatoire des assemblées et du public pour permettre à chacun de s'exprimer sur les grands enjeux du bassin. Du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019, tous les habitants et organismes du bassin Loire-Bretagne sont invités à donner leur avis sur l'avenir de l'eau. Les avis seront examinés par le comité de bassin qui en tiendra compte pour mettre à jour le SDAGE. A la fin de l'année 2020, nous serons de nouveau consultés sur le projet de SDAGE.

Les questions qui nous sont soumises s'appuient sur l'état des eaux constaté aujourd'hui sur le bassin Loire-Bretagne et sur les avancées et les freins rencontrés dans la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021. Elles s'appuient également sur des éléments de contexte qui ont évolué ces dernières années.

La consultation porte sur les questions importantes autour de 4 grands enjeux qui concernent à la fois la qualité des eaux, la quantité d'eau et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Et pour gérer tout cela, il faut s'organiser ensemble pour protéger et partager l'eau :

1. Enjeu Qualité d'eau : Garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages ;
2. Enjeu Quantité : Partager l'eau disponible, réguler ses usages et adapter nos activités aux inondations et aux sécheresses ;
3. Enjeu Milieux aquatiques : Préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés (petites et grandes rivières, fleuves, lacs, zones humides, plans d'eau...) des sources à la mer ;
4. Enjeu Gouvernance : S'organiser ensemble pour gérer l'eau sur les territoires et mobiliser de façon équitable les moyens.

Au vu des questions importantes identifiées sur le bassin, le Syndicat doit répondre aux questions suivantes :

- Êtes-vous d'accord avec les pistes d'action qui seront explorées pour répondre à ces questions ?
- Certaines pistes vous paraissent-elles plus importantes que d'autres ?
- Y a-t-il d'autres pistes à explorer pour répondre à ces questions et qui ne sont pas citées dans ce document ?

**Après concertation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'émettre un avis favorable sur les questions importantes du SDAGE ;
- De transmettre au Comité de Bassin Loire Bretagne, l'avis du Conseil Syndical.

#### **10. Délibération : Validation du tableau des amortissements du SMBAA**

Le président informe que les instructions budgétaires M14 de la comptabilité publique précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Il laisse la parole à M. Christian RUAULT qui présente le tableau des amortissements du SMBAA.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau annexé, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'individualiser les durées d'amortissement applicables aux biens spécifiques affectés aux compétences déterminées dans les statuts afin de permettre d'établir un coût des compétences intégrant des dotations aux amortissements proches du coût annuel de renouvellement des biens meubles.

M. RUAULT expose que selon l'instruction budgétaire et comptable M14, les seuls biens obligatoirement amortissables sont les suivants :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes suivants :

- 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme »,

- 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation),

- 2032 « Frais de recherche et de développement »,

- 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation),

- 204 « Subventions d'équipement versées »,

- 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires »

- 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;

- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218.

- les biens immeubles productifs de revenus non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (comptes 2114, 2132 et 2142).

A l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre.

Les bâtiments non productifs de revenus n'entrent pas dans le champ de l'amortissement obligatoire en M14.

Il est proposé le tableau ci-dessous :



Durées d'amortissements SMBAA			
	Rappel réglementaire		Proposition
Catégorie de biens	Minimum	Maximum	SMBAA
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	1	5	5
Subventions d'équipement versées finançant			
des biens mobiliers, du matériel ou des études (bénéficiaire privé)	3	5	5
des biens mobiliers, du matériel ou des études (bénéficiaire public)	5	30	30
Logiciels légers	2	2	2
Progiciels	2	5	5
Voitures	5	10	6
Remorques	5	10	5
Tracteurs	5	10	7
Bateau Faucardeur	5	10	7
Mobilier	10	15	15
Barrage / Clapet	10	40	30
Matériel de bureau électronique et électrique	5	10	8
Matériel informatique	2	5	3
Equipements technologiques	2	5	5
Petit outillage	6	10	6
Gros outillage	6	10	10
Matériel classique	6	10	8
Installation de chauffage et climatisation	10	20	15
Equipements de garages et ateliers	10	15	15
Installation de voiries (buses / ponts cadre /...)	20	30	30
Plantations d'arbres	15	20	15
Autres agencements et aménagements de terrains	15	30	30
Batiments légers, abris	10	15	15
Batiments	15	20	20
Construction sur sol d'autrui	Durée du Bail		Durée du Bail
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15	20	20

**Après concertation, le Conseil Syndical, décide, à l'unanimité :**

- De n'amortir que les seules immobilisations obligatoirement amortissables en M14
- De n'amortir que les biens d'une valeur unitaire HT supérieure à 500 €
- De retenir les nouvelles durées d'amortissement suivantes pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**11. Délibération : Demande de subventionnement des actions CRBV et CTMA sur le bassin-versant de l'Authion**

Le Président *laisse la parole* à M. Jean-Jacques FALLOURD qui rappelle qu'il y a lieu de solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers, aussi élevée que possible, pour les actions présentées ci-dessous. La plupart de ces actions s'inscrivent dans les programmes du Contrat Régional de Bassin Versant Authion (CRBV) et des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques.

- **Commission Authion :** Demande de subventionnement pour la mise en œuvre des programmes de travaux CRBV et CTMA sur le secteur de l'Authion et affluents.
  - Aménagement de la Fontaine Suzon sur la Commune de Neuillé ;

- Etude pour la restauration de la continuité transversale entre l'Authion et ses annexes hydrauliques en partenariat avec la fédération de pêche 49 ;
  - Réalisation d'indicateurs biologiques de suivi ;
  - Réalisation de pêches électriques sur l'Authion et ses annexes hydrauliques ;
  - Actions de communication sur l'Authion : Conception et mise en place de 4 panneaux aux bords de l'Authion et sur la station d'exhaure des Ponts de Cé. Organisation d'un évènement sur la commune de Loire-Authion ;
  - Gestion des espèces invasives ;
  - Entretien ponctuel de la végétation sur le bassin du versant de l'Authion ;
  - Etude pour la restauration de la Boire des Roux de la difluence à sa confluence avec l'Authion sur les Commune de Brain sur Allonnes, Allonnes et Vivy ;
  - Refonte et réhabilitation du parc d'échelles limnimétriques ;
  - Etude d'impact et étude topographique pour la mise en place d'un plan de gestion sur le RSTRI.
  
- **Commission Couasnon-Aulnaies** : Demande de subventionnement pour la mise en œuvre des programmes de travaux CRBV et CTMA sur le secteur du Couasnon et affluents.
  - Amélioration de la continuité piscicole et restauration écologique du ruisseau de Belle Roche ;
  - Amélioration de la continuité piscicole et restauration écologique de l'Altrée, à l'aval du moulin de la Motte ;
  - Amélioration de la continuité piscicole et restauration écologique du bras de Mazé du Couasnon ;
  - Mise en place de panneaux le long du Couasnon, sur la ZNIEFF de Baugé en partenariat avec Baugé-en-Anjou ;
  - Travaux de restauration de zones humides riveraines du Couasnon, sur la ZNIEFF de Baugé-en-Anjou ;
  - Entretien ponctuel de la végétation sur le bassin du versant du Couasnon ;
  - Mise en place d'indicateurs de suivi sur le bassin du Couasnon.
  
- **Commission Lathan-Curée** : Demande de subventionnement pour la mise en œuvre des programmes de travaux CRBV et CTMA sur le secteur Lathan et affluents.
  - Travaux de restauration de la ripisylve sur le Lathan et ses affluents ;
  - Travaux de restauration de la continuité écologique de la Riverolle sur le Moulin de Moque- Serge ;
  - Remplacement de clapets par des seuils en pierres franchissables sur la Curée et le Lathan aval ;
  - Réalisation d'indicateurs biologiques de suivi ;
  - Actions de communication.
  
- **Commission Touraine Authion** : Demande de subventionnement pour la mise en œuvre des programmes de travaux du CTMA sur le secteur du Changeon, du Lane et du Lathan amont.
  - Restauration de la ripisylve sur le Lathan et la Sarre ;
  - Gestion de la renouée du Japon sur la Marche ;
  - Restauration du lit mineur du Lathan à Rillé ;
  - Etude de la continuité écologique sur le Changeon ;
  - Indicateurs biologiques de suivi.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte, sous réserve de l'obtention des subventions mentionnées, la réalisation des opérations mentionnées ci-dessus ;
- Autorise à lancer les marchés publics nécessaires au lancement de la réalisation de ces actions ;
- Sollicite une aide financière au meilleur taux auprès des partenaires financiers suivants : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire, la Région Centre-Val-de-Loire, Le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

**12. Délibération : Convention Entente-SMBAA de mutualisation des moyens techniques, de partage de frais et de mise à disposition du personnel.**

Le *Président* rappelle :

Entendu que l'Entente et le SMBAA partagent des missions communes autour de la ressource en eau sur le périmètre du bassin-versant de l'Entente, il convient de prendre une nouvelle convention afin de favoriser la mutualisation entre les deux structures.

L'objet de cette convention a pour finalité de définir les dispositions concernant quatre volets :

- De répartir les frais de la cérémonie du SAGE du 05 novembre 2018 ;
- De mutualiser des moyens techniques et de ressources logistiques ;
- De lisser les coûts de fonctionnement par des commandes partagées ;
- De permettre la mutualisation du personnel entre les deux structures.

**1\_ Répartition des frais de la cérémonie du SAGE du 05 novembre 2018 :**

L'Entente Interdépartementale a assuré le paiement de l'intégralité des frais de la cérémonie de signature du SAGE. Les exécutifs avaient convenu de répartir équitablement les frais engendrés par cette cérémonie de signature. Cette ventilation des frais était prévue à 50% chacune, l'Entente en tant que structure porteuse de l'élaboration du SAGE Authion et le SMBAA en tant que structure porteuse sur la phase de mise en œuvre du SAGE.

**2\_ La mutualisation de moyens techniques et des ressources logistiques :**

Dans le cadre de la délégation de gestion de l'Entente Interdépartementale Authion vers le SMBAA d'une partie de ces ouvrages de gestion des niveaux d'eau, des outils techniques (supervision...) facilite le partage des données de gestion et de surveillance des ouvrages. Parallèlement, l'Entente Interdépartementale Authion effectue des missions complémentaires de surveillance sur la ressource en eau sur le plan quantitatif et qualitatif dans le cadre de ces mesures compensatoires au titre des prélèvements en Loire.

Cette collaboration étroite suppose de partager les outils nécessaires à ces suivis et à leur modernisation.

### 3\_ La maîtrise des coûts de fonctionnement par des commandes partagées :

Les deux structures ont des besoins proches ou sont soumis à des obligations réglementaires communes. Pour exemple, l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) est un agrément à obtenir pour tous les agents techniques. Ainsi, il est proposé dans cette convention de réaliser des commandes publiques en commun, sur le plan du matériel, de la formation, de l'informatique et de ses réseaux. Les frais sont partagés au prorata des besoins de chacune des deux collectivités.

### 4\_ Mutualisation du personnel entre les deux structures :

Sur le plan des ressources humaines, le SMBAA comme structure unique de bassin a intégré du personnel complémentaire sur le plan technique avec ses nouvelles compétences. Conformément à la réorganisation des services, ce développement suppose un traitement plus conséquent des activités RH. A l'Entente, le départ du SAGE a diminué les activités administratives liées aux ressources humaines. C'est pourquoi, l'Entente propose une mise à disposition de son secrétariat RH, une journée par semaine afin d'assurer au SMBAA les activités administratives de gestion du personnel. Selon les évolutions des deux structures et de leurs besoins, ces mises à disposition de personnel pourront être décidés par l'exécutif. Les modalités de chaque mise à disposition feront l'objet d'avenant à la présente convention.

Après concertation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la répartition des charges de la cérémonie de signature du 05 novembre 2018 ;
- Accorde le partage des moyens techniques et logistiques pour l'exercice des compétences réciproques des deux structures ;
- Approuve le principe des commandes partagées ;
- Consent à la mise à disposition de personnel pour des activités spécifiques liées au bon fonctionnement des services de l'Entente et du SMBAA ;
- Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

### **13. Délibération : Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Chinon-Vienne-Loire**

Le Président informe que les deux établissements publics partagent des missions d'intérêt général communes sur la thématique de la gestion des milieux aquatiques. Leur coopération constitue un intérêt général partagé majeur. Cette coopération a vocation à permettre un programme d'investissement du Réseau Stratégique du Territoire à Risque d'Inondation dit RSTRI sur la commune de Chouzé-sur-Loire.

La Communauté de Communes Chinon-Vienne-Loire, membre du SMBAA, assure les compétences en matière d'urbanisme, de développement économique, d'aménagement du territoire et de gestion des milieux aquatiques selon les principes du développement durable et a sollicité le SMBAA pour mener à bien un état des lieux et l'élaboration d'un plan d'action de restauration à travers un programme pluriannuel d'investissement.

LE SMBAA, Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents assure la compétence de gestion du réseau RSTRI pour le compte des EPCI au titre de sa compétence 2.2.2.2.3 dans le but d'améliorer le fonctionnement sur 17 communes du Val d'Authion. Comme les autres collectivités du Val situé en Indre-et-Loire, la Communauté de Communes Chinon-Vienne-Loire n'a pas transféré la compétence de gestion du RSTRI au titre du 2.2.2.3. C'est pourquoi, il convient d'entériner par voie de convention ci-jointe les modalités de partenariat dans le respect des modalités 2.3 des compétences exercées par le Syndicat.

L'étude doit permettre :

- De réaliser un état des lieux du RSTRI de la commune de Chouzé-sur-Loire ;
- De poser le diagnostic et d'identifier les enjeux pour le bon état,
- De partager les résultats du diagnostic avec les acteurs du territoire,
- De définir les objectifs de restauration du réseau,
- D'identifier les priorités d'intervention, leurs planifications et leurs coûts.

Après concertation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat avec la Communauté de communes Chinon-Vienne Loire ;
- Approuve le portage des missions prévues à la convention et ses modalités financières
- Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

#### **14. Délibération : Autorisation du Président à solliciter le Préfet pour les enquêtes publiques dans le cadre des autorisations environnementales uniques et DIG**

Le Président rappelle que plusieurs actions du Syndicat nécessitent le dépôt d'une autorisation environnementale et/ou la demande d'une déclaration d'intérêt général. Ces demandes doivent être instruites par les services instructeurs de l'Etat puis parfois faire l'objet d'une enquête publique. Il est dès lors nécessaire de solliciter Monsieur le Préfet.

Les actions concernées par cette procédure sont les suivantes :

##### **a. Commission Authion :**

###### ➤ RSTRI :

- Mise en place d'un Plan de Programmation et d'Investissement (PPI) sur le RSTRI (49) sur 6 ans. Ce PPI permet de programmer des travaux sur des cours d'eau identifiés comme prioritaires. Le linéaire concerné est de 44 kilomètres.
- Etude concernant un dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Celle-ci permet d'engager des travaux sur des cours d'eau du RSTRI (enrochement, curage, retalutage). Le linéaire concerné par l'étude est de 20 kilomètres.

###### ➤ GEMA :

- Aménagement de la Fontaine Suzon sur la Commune de Neuillé ;

##### **b. Commission Couasnon-Aulnaies :**

- Amélioration de la continuité piscicole et restauration écologique de l'Altrée, à l'aval du moulin de la Motte ;
- Restauration écologique du Couasnon, sur la commune déléguée de Chavaignes (Noyant-Villages) ;
- Restauration écologique du Couasnon, sur la commune déléguée de Beaufort en Vallée (Beaufort en Anjou) ;

##### **c. Commission Lathan-Curée :**

- Restauration de la Boudardière et du Graboteau ;
- Restauration de la continuité et du lit mineur du Lathan de « La Prairie » au « Moulin Guyet » et création de zones d'expansion de crues.

Après concertation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'intégration de ces travaux au programme de travaux du Contrat territorial ;
- Approuve la mise en œuvre des travaux ;
- Sollicite Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire pour la mise en enquête publique nécessaire à l'autorisation environnementale unique des travaux au titre de la loi sur l'Eau et à leur déclaration d'intérêt général ;
- Sollicite M. Le Préfet pour obtenir une autorisation de pénétrer sur toutes les parcelles privées riveraines concernées et d'occuper temporairement lesdites parcelles privées riveraines concernées pour la réalisation des travaux,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

**15. Délibération : Dépôt d'une action pour la gestion dynamique des systèmes de drainage au programme européen LIFE.**

Le Président donne la parole à M. Jean-Jacques FALLOURD qui rappelle que le projet LIFE européen intégré offre l'opportunité de proposer et de tester des approches sur nos territoires. Ce projet peut également permettre de tirer des enseignements, des retours d'expérience dans un objectif de déploiement de bénéfices attendus. Le projet LIFE intégré doit permettre de donner une visibilité régionale à des projets locaux, de bénéficier d'un accompagnement technique par les structures régionales et de bénéficier de financements européens.

Les projets proposés peuvent combiner une ou plusieurs actions suivant les objectifs fixés, qu'il s'agisse d'actions préparatoires ou concrètes sur des échelles variables (locale à régionale).

- Actions « préparatoires » : production des informations et recommandations qui vont guider l'action dans la suite du projet (récolte de données, modélisation, optimisation de process, consultation des acteurs locaux...);

- Actions « concrètes » : mise en place d'infrastructures, actions innovantes, sites pilotes, montée en compétence des acteurs, coordination...

Le projet LIFE REVERS'EAU porté par la Région Pays de la Loire est en cours de finalisation. La note de concept transmise à l'automne 2018 a été validée par les instances européennes. Le projet final doit être déposé pour examen et instruction par la Commission européenne au mois de mars 2019. Le retour définitif est attendu en septembre pour un lancement effectif du projet et des premières actions en janvier 2020.

Le SMBAA a déposé une action dans le cadre de ce projet LIFE REVERS'EAU intitulée « Réduction des impacts du drainage par la gestion dynamique des systèmes ». Il s'agit d'une action de sensibilisation des exploitants agricoles du territoire qui pratiquent le drainage des parcelles cultivées.

Une gestion dynamique des systèmes de drainage peut permettre d'assainir les sols pour la préparation des semis de printemps, tout en permettant une recharge hivernale des nappes par l'infiltration des eaux de ruissellement, à condition de ne pas mettre en route les pompes de drainage systématiquement en période de pluviosité. En période de hautes eaux, la gestion dynamique peut également permettre de ne pas accentuer les phénomènes de crues en envoyant sur les émissaires chargés des eaux supplémentaires.

Les fiches actions déposées dans le cadre de la finalisation du projet contiennent notamment un document correspondant à un engagement du SMBAA dans le projet LIFE pour notre action. Ce mandat est un document que le SMBAA doit signer en tant que bénéficiaire associé de la Région Pays de la Loire, attestant de notre engagement pour la conduite d'une ou plusieurs actions ainsi que pour sa contribution financière.

Après concertation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le mandat attestant de l'engagement du SMBAA pour la conduite et la contribution financière de l'action « Réduction des impacts du drainage par la gestion dynamique des systèmes » dans le cadre du programme LIFE REVERS'EAU ;
- De transmettre le mandat à la Région Pays de la Loire pour dépôt auprès de la Commission Européenne.

**16. Rappel** du prochain comité syndical du SMBAA le 19 juin 2019 à 18 h 30

### **17. Questions diverses**

Le président rappelle que deux réunions importantes vont avoir lieu :

- Le vendredi 15 mars 2019 à l'hôtel du Département sur le thème : « Le devenir de l'Entente ». Il invite les EPCI à y participer car les conséquences ne seront certainement pas négligeables.
- Le mercredi 20 mars 2019 à l'Agglo de Saumur.

Pour conclure la réunion, le président invite les délégués à prendre le verre de l'amitié pour le pot de départ en retraite de Michel LEBRETON.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 18 h 30.